

Procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi

Bilan de la mise à disposition du
dossier au public du 31 juillet 2023 au
31 août 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 13 décembre 2023

Le Président,

Ludovic LOQUET



La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a supposé une mise à disposition du dossier au public pendant une période d'un mois. La présente note a vocation à en dresser le bilan, en vue de l'approbation par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Pays d'Opale.

1 - Mesures de publicité

Conformément à la réglementation, une publication légale a été effectuée 15 jours avant le début de la mise à disposition du public. Une seconde publication a été réalisée dans les 8 jours qui suivent le début de la mise à disposition

- Edition du 22 juillet 2023 de la Voix du Nord :

LA VOIX DU NORD SAMEDI 22 JUILLET 2023

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE VENDIN-LE-VIEIL

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 06/07/2023, le conseil municipal de Vendin-le-Vieil a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 12/07/2023.
Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PAYS d'OPALE
Communauté de Communes

Communauté de Communes Pays d'Opale

Procédure de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2

Le public est informé que par arrêté n° 2023-11 en date du 26 juin 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a prescrit une modification simplifiée n°1 du PLUI, ainsi que les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Ainsi, le dossier complet et un registre à feuillets non mobiles cotés, seront déposés dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes (à l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- Mairie de Guînes : 23 place du Maréchal Foch - 62340 Guînes
- Communauté de Communes Pays d'Opale : 9 avenue de la Libération, 62 340 Guînes

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, à l'adresse précitée.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le dossier pourra être consulté via le site Internet de l'EPC à l'adresse suivante : www.cc-paysdopale.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Celle-ci en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis écrits et des observations du public par délibération motivée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

- Edition du 5 août 2023 de la Voix du Nord :

LA VOIX DU NORD SAMEDI 5 AOÛT 2023

Carnets et avis E

LE CARNET

Avis de décès

FRECHIN

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
Bruno DUQUESNOY
 survenu à Frechin, à l'âge de 61 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 7 août 2023, à 10 heures en l'église Saint-Michel de Frechin, route de Tintembertin au cimetière situé dans le cimetière de famille.
 Récense à l'église à 18 h 45.
 L'officiant viendra lors de célébrations.

De la part de ses enfants,
 Monsieur F et Madame DUQUESNOY-DUVVIER, ses parents,
 ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces,
 toute la famille,
 de tous ceux qui l'ont connu et aimé.

La présence sera bien sûr de faire-part.

62185 Frechin - 13, avenue de Dénain
 Pompage Funéraire BAUDUIN - 73, Rue Charles de Gaulle
 58, Rue de Verdun - 82137 COULOGNE
 ☎ 03.31.36.20.33

PEITTE-SYNTHE

Thierry DE BRAECKELAER,
 Végétariste et Associé THEBOUTIER-DE BRAECKELAER,
 fils de Daniel REYNOUDT DE BRAECKELAER,
 Léon, Lulu, Léna, Léna et Martin,
 son époux, ses filles et beaux-fils et ses cinq petits-enfants
 et tous ceux qui l'ont connu et aimé,
 ont la tristesse de vous faire part du décès de
**Madame
 Claudine DE BRAECKELAER
 née CARNE**
 survenue le jeudi 3 août 2023, à l'âge de 94 ans.

Un inhumation eut lieu le samedi 8 août 2023, à 10 heures, au cimetière de Duquelque (route de Secchaux).

Ni plumes, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.
 Ces avis sont liés de faire-part.

Pompage Funéraire STOPEN
 15, rue de l'Égalité - 59649 DUNKERQUE -
 PEITTE-SYNTHE
 ☎ 03.36.61.42.53

SAINT-POL-SUR-MER

Un très, un grand réconfort, des forces, une aide, une présence, les gestes de sympathie et de réconfort, que vous nous avez témoignés lors du décès de
**Madame Jeannette LAUWICK
 née VANFOCKENBERGHE**
 nous ont beaucoup touchés, soyez en sûr et sûr remerciés.

De la part de
 Monsieur Martin et Barbara LAUWICK
 et toute la famille.

Pompage Funéraire VANDENBUSSCHE
 MUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER
 COUDERQUE-BRANCHE - GRAVELINES
 ☎ 03.20.65.15.31

LEDEINGHRIA, RIQUILLIÈRE

Après une vie active et agréable de nous au quotidien,
 Joseph et Genevieve ont dit adieu.

Monsieur Roger BERNARD
 veuf de Madame Denise DRIEUX
 Commerçant retraité restaurant "Au Soetvald"
 Ancien combattant d'Algérie
 nous a quittés à Duquelque, le mercredi 2 août 2023, à l'âge de 80 ans.

Ses funérailles seront célébrées le mercredi 9 août 2023, à 10 h 30, au

LILLE

Des milliers de personnes, états à accueilli auprès de lui
**Madame Paul FROISSART
 née Edith BONIFACE**
 Avocat honoraire

accusamment endormir dans le pain du Seigneur le mercredi 2 août 2023, dans sa 76e année, à Lille.

La messe des funérailles sera célébrée le lundi 7 août 2023, à 10 heures, en l'église Saint-Michel, place Philippe Lebon à Lille.

L'inhumation se fera à 16 heures, dans le cimetière familial au cimetière de Moutoux (Pas-de-Calais).

De la part de
 Monsieur Paul FROISSART, son époux,
 Ais FROISSART et Jod CHACRA,
 Madeline et Mouna.

LEGALES

Publication conforme à l'article 10 novembre 2021 relatif à la justification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PAYS d'OPALE
 Communauté de Communes Pays d'Opale

Procédure de modification simplifiée n°1
 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°1

Le public est informé que par arrêté n° 2023-11 en date du 28 juin 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a procédé une modification simplifiée n°1 du PLU, ainsi que les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 02 juillet 2023 et 28 août 2023 inclus.

Ainsi, le dossier complet et un exposé à l'attention non modifié, seront déposés dans les lieux suivants aux jours et heures indiqués ci-dessous de la mairie et de la Communauté de Communes (à l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- Mairie de Guînes - 23 place du Maréchal Foch - 59320 Guînes
- Communauté de Communes Pays d'Opale - 4 avenue de la Libération, 62 340 Ouden

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter son observatoire sur les registres consultés à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, à l'adresse suivante :

Président, tous les jours de 9 heures à 18 heures, le dossier pourra être consulté via le site internet de l'OPALE à l'adresse suivante : www.ccpaysdopale.fr

À l'issue de la mise à disposition, le Président se prononcera le jour devant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Celle-ci en délibérera et pourra alors le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Communauté de Communes du Sud-Artois
 Avis de mise à disposition publique relative à la délibération portant approuver et...

Outre ces publications, divers affichages ont été réalisés.

L'arrêté n°23.011 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 28 juin 2023 a été affiché au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale avenue de la Libération à Guînes, ainsi qu'en Mairie de Guînes, Place Foch.

En outre un affichage inspiré de celui prévu pour une enquête publique a également été mis en place :

Communauté de Communes Pays d'Opale - 9, avenue de La Libération 62340 GUINES

Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2

Mise à disposition du dossier au public du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus

Par arrêté n° DP-23-11, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiv2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, et a pu préciser les conditions de la mise à disposition du dossier au public.

Ainsi, cette dernière s'effectuera du 31 juillet 2023 8h00 au 31 août 2023 24h00 inclus.

A cet égard, le dossier complet, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés, seront déposés dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes (à l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- Mairie de Guines : 25, place du Maréchal Foch - 62340 Guines
- Communauté de Communes Pays d'Opale : 9, avenue de la Libération, 62 340 Guines

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président :

Communauté de Communes Pays d'Opale
9 avenue de la Libération – 62340 GUINES

Pendant toute la durée de mise à disposition, le dossier pourra être consulté via le site Internet de l'EPCI à l'adresse suivante : www.cc-paysdopale.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Celle-ci en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE
9 avenue de la Libération – 62340 GUINES

Affichages au siège de la Communauté de communes Pays d'Opale avenue de La Libération à Guînes :



Affichage sur le site de « La Flandre » rue Guizelin à Guînes :



Affichage aire de location de vélos électriques avenue de La Libération à Guînes :



Affichage Ecole intercommunale de Musique, rue Debonnigues à Guînes (locaux utilisés par les centres de loisirs durant la période estivale)



Affichage Ecole de Guînes, rue de Bel-Air (locaux utilisés par les centres de loisirs durant la période estivale) :



2- Modalités de mise à disposition du dossier de consultation

Mise à disposition d'un dossier « papier », assorti d'un registre, en mairie de Guînes et au siège de la communauté de communes Pays d'Opale.

Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté de communes Pays d'Opale :

Procedure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2

Le public est informé que par arrêté n° 2023-11 en date du juillet 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a prescrit une modification simplifiée n°1 du PLUI, ainsi que les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du **31 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus**.

Ainsi, le dossier complet, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés, seront déposés dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes (à l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- Mairie de Guînes : 23 place du Maréchal Foch – 62340 Guînes
- Communauté de Communes Pays d'Opale : 9 avenue de la Libération, 62 340 Guînes

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, à l'adresse précitée.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le dossier pourra être consulté via le site internet de l'EPCI à l'adresse suivante : www.cc-paysdopale.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Celle-ci en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Arrêté du 28 juin – prescription modif simplifiée

Délibération du 9 mars – prescription modif simplifiée

OAP modification simplifiée

Capture écran site internet CCPO

3- Avis des Personnes Publiques Associées

Conformément à la réglementation, le dossier a été transmis par courrier recommandé avec accusé de réception aux Personnes Publiques Associées :



Objet : Procédure de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées

Guînes, le vendredi 7 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 9 mars 2023, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à prescrire une procédure de modification simplifiée du PLUi v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser, dans le lien de téléchargement ci-dessous, le dossier complet pour consultation avant mise à disposition du public :

<https://www.swisstransfer.com/d/ef81b7ce-1205-4544-98a5-a5fd20b59257>

Le lien est disponible jusqu'au 06/08/2023.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma plus haute considération.

Vu le DGS



Le Président,

Ludovic LOQUET

Copie : Monsieur Thierry POUSSIERE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat

Liste des Personnes Publiques Consultées :

- Préfecture du Pas de Calais
- Sous-Préfecture
- DDTM
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Agence de l'Eau
- Agence Régionale de Santé
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre d'Agriculture
- Parc Naturel Cap et Marais d'Opale
- Eaux de Calais
- RTE délégation nord
- Syndicat Mixte Pays du Calaisis
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Littoral
- SAGE du Delta de l'Aa

Parmi les Personnes Publiques Associées, 7 ont pu formuler un avis :

Agence de l'eau :



Reçu le
21 AOUT 2023
Communaute de Communes
Pays d'Opale



Votre contact : Géraldine AUBERT
Experte Planification et Urbanisme
☎ 03.27.99.90.19
g.aubert@eau-artois-picardie.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'OPALE
Monsieur le Président
9 avenue de la libération
62340 GUINES

Douai, le 17 AOUT 2023

N/REF: RP3/SPP/GA/SU/af/135158
V/REF: Votre courrier daté du 7 juillet 2023
OBJET: Votre demande relative au PLUi de la CC Pays d'Opale

Monsieur le Président,

Pour donner suite à votre courrier du 07 juillet concernant l'arrêt de projet du PLUi de votre commune, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie attirent votre attention sur les enjeux associés à la gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document.

En effet, le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE. Ainsi, les PLU(i), en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

Nous vous invitons donc à bien vérifier que votre PLUi est compatible avec les dispositions du SDAGE et notamment les éléments listés en annexe.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez vous référer au guide de déclinaison de l'eau dans les documents de PLUi qui a été développé par notre agence en 2018 et mis à jour en 2022 avec le SDAGE 2022-2027. Ce guide, conçu spécifiquement pour accompagner les instructeurs en urbanisme est téléchargeable et consultable au travers du lien suivant :

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/guide_urba_plui_modifie_pcb_230123af.pdf

En particulier, les points de vigilance suivants devront être observés lors de l'aménagement global :

- respect de l'infiltration à la parcelle des toitures et voiries et le cas échéant réalisation d'un tamponnement avec débit de fuite régulé au canal de Guînes ;
- prise en compte des phénomènes de ruissèlement provenant des coteaux ;
- préservation des marais des Guînes qui doivent être protégés car jouant un rôle essentiel dans l'écrêtement des crues et la présence de l'eau en période d'étiage.


Nous vous invitons également à vous rapprocher de l'animateur SAGE Delta de l'Aa sur lequel le secteur d'étude se situe (thomas.pruvost@institution-wateringues.fr).

Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Enfin, sachez que l'Agence de l'Eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des actions (études, travaux) pour atteindre le bon état des masses d'eau. Les thématiques concernées recouvrent notamment le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides, la restauration des cours d'eau, la maîtrise des pollutions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE
La Directrice Générale Adjointe
Thierry VATIN
Isabelle MATYKOWSKI

Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le PLUi est compatible avec le SCoT. Pour autant la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur sur ce site. L'OAP insistera sur ce point.

Département du Pas de Calais :



**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Lydie COQUEL
Chef du service développement territorial
coquel.trefert.lydie@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 70

Reçu le

21 AOÛT 2023

**Communauté de Communes
Pays d'Opale**

Monsieur Ludovic LOQUET
Vice-président du Conseil départemental
Président de la Communauté de Communes
Pays d'Opale
9 rue de la Libération
62340 GUINES

*Vos réf : votre courrier du 7 juillet 2023
Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT
Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification de votre PLUI.

Cette modification a pour objet d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la commune de Guines.

Le document reprend des points de vigilance en terme de visibilité relative au carrefour entre la Route Départementale (RD) 231 et la rue Guizelin. Si le projet énoncé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation se concrétisait, la commune devra sécuriser ce carrefour par un aménagement

Ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras,
Le 11 août 2023
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et
développement territorial

Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale : La desserte du site constitue en enjeu majeur, et une réflexion sur la sécurisation de ce carrefour sera à mener parallèlement à l'aménagement du site.

Parc Naturel Cap et Marais d'Opale :



Une autre vie s'invente ici



Reçu le

04 AOUT 2023

**Communauté de Communes
Pays d'Opale**

Monsieur Ludovic LOQUET
Président
Communauté de Communes du Pays d'Opale
9 avenue de la Libération
62 340 GUINES

Le Wast, le 31 juillet 2023

Nos réf : LF/PML132

Objet: Procédure de modification simplifiée N°1 du PLUI de la CCPO

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la transmission aux Personnes Publiques Associées, vous nous avez fait parvenir le dossier de présentation de la procédure de modification simplifiée N°1 de votre document d'urbanisme, et je vous en remercie.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'est investi dès le début dans l'élaboration de votre PLUI dans le souci de contribuer à la définition d'un projet de territoire prenant pleinement en compte les richesses patrimoniales et intégrant les orientations de la charte du Parc naturel régional.

La modification envisagée porte sur l'ajout d'une OAP sur la commune de Guines, sur un secteur en renouvellement urbain préalablement identifié comme stratégique dans la veille foncière menée par le territoire: le site industriel situé en zone urbaine et préalablement occupé par la Flandre, activité de silo agricole.

L'OAP dessine les grands principes d'aménagement préconisés afin d'intégrer au mieux cette zone au tissu urbain adjacent. Les techniciens du Parc restent toutefois à votre disposition pour accompagner plus en détail l'aménageur potentiel dans la définition d'un projet intégrant pleinement l'ambition environnementale et sociale du projet.

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional émet un avis favorable à cette procédure de modification qui s'inscrit en continuité et en cohérence avec les objectifs de votre document de planification et de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des
Caps et Marais d'Opale



Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale : Dont acte

Réseau Transport Energie :



VOS RÉF. Votre courrier du 07/07/2023
NOS RÉF. TER-ART-2023-62397-CAS-
186767-T0K6K5
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LIL-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 03.20.13.67.94
E-MAIL : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

CC PAYS D'OPALE
9, Ave de la Libération
62340 Guînes

A l'attention de Mr Loquet
administration@cc-paysdopale.fr

OBJET : PA – Modification N°1 du PLU de
la commune de Guînes

Marcq-en-Baroeul,
le 28/07/2023

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification N°1 du **PLU de la commune de Guînes** arrêté par délibération en date du 09/03/2023.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 225 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 ATTAQUES (LES) - ECHINGHEN
Ligne aérienne 225kV N0 2 ATTAQUES (LES) - HOLQUE – RUMINGHEM

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :



1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLUi ne faisant pas partie des éléments transmis, il ne nous a pas été possible de vérifier la conformité de cette pièce.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE - Groupe Maintenance Réseaux ARTOIS
673 Avenue JF Kennedy
62400 BETHUNE**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste des servitudes I4 sur le territoire couvert par le PLUi.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Ns** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :



2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.



Cyril WAGNER
Directeur Adjoint, Centre Développement & Ingénierie de Lille
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale : les éléments figurent déjà en annexe du PLUi

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

De : MATHON Malvina <mmathon@sdis62.fr>

Envoyé : jeudi 13 juillet 2023 15:38

À : Administration <administration@cc-paysdopale.fr>

Cc : DEGRANDE Jeremie <jdegrande@sdis62.fr>; LENGAGNE David <dlangagne@sdis62.fr>; HOLLAND Francois <fholland@sdis62.fr>; Prévision - Gpt OUEST <Prevision-GptOUEST@sdis62.fr>

Objet : Modification PLUI de la CC Pays d'Opale

Bonjour.

Par courrier ci-joint en date du 7 juillet 2023, vous nous avez associés à la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Pays d'Opale et nous vous en remercions.

Nous vous préconisons de **référencer le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans les conditions d'urbanisation**.

Vous pourrez retrouver l'intégralité de celui-ci (dispositions générales et dispositions particulières) via les adresses ci-dessous :

<https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/le-rddec-du-pas-de-calais/>

<https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/les-documents/>

N'hésitez pas à revenir vers nous au besoin.

Cordialement.

Lieutenant Maxence BERTIN

Groupement Territorial OUEST

Chef du Service Prévision-Opération

Tél. : 03.21.33.05.36 - Port. : 06.75.25.58.33



Groupement Territorial Ouest
12 Impasse du Crac-Lot
Langhonné - 82240 Dolennes
03 21 33 05 00



Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Les éléments ont été annexés au PLUI lors de la précédente procédure de modification du PLUI

Syndicat Mixte Pays du Calais :



Siège :

Hôtel de Ville de Calais
Place du Soldat Inconnu
62107 CALAIS CEDEX

Secrétariat : Isabelle BERTIN
Tél : 03 21 46 62 08

*Affaire suivie par Graziella LEVIS
Tél : 03 21 46 66 43
E-Mail : graziella.levis@pays-du-calais.fr*

Reçu le

24 AOUT 2023

**Communaute de Communes
Pays d'Opale**

Le 10 août 2023

Monsieur Bernard DELALIN
Président du SyMPaC

à

Monsieur Ludovic LOQUET
Président de la Communauté de Communes
Pays d'Opale
9 Avenue de la Libération
62340 GUINES

**Objet : CCPO – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 juillet 2023, vous m'avez fait parvenir un dossier de modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, et je vous en remercie.

Aussi, par la présente, je vous informe que ce dossier n'appelle pas d'observations de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président du SyMPaC,



Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 22/08/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale : Dont acte

Chambre d'agriculture du Pas de Calais



Reçu le

31 AOUT 2023

Communaute de Communes
Pays d'Opale

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'OPALE
Hôtel Communautaire
9 Avenue de la Libération
62340 GUINES

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / AN / IM / 2023 - 491
Dossier suivi par : Anne NICOLAS
anne.nicolas@npdc.chambagri.fr
Vos références : -
Objet : **Modification Simplifiée n°1 du PLUi**

Saint-Laurent-Blangy, lundi 28 août 2023

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous nous avez transmis le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi. Nous vous en remercions.

L'examen du dossier amène la Chambre d'Agriculture à formuler les observations suivantes :

Le projet de modification simplifiée porte sur la création d'une OAP spécifique au secteur de la Flandre.

Conscients du potentiel hautement important de ce secteur de la ville de Guines en matière de renouvellement urbain futur (qui avait donné lieu à la mise en place d'un PAPAG lors de l'élaboration du PLUi V1), la Chambre d'Agriculture souhaite s'assurer de la bonne prise en considération des enjeux agricoles autour de ce site.

En l'occurrence, la notice mentionne à juste titre (p 13) la présence d'une exploitation agricole (EARL des Remparts) à l'arrière du site et dont la desserte s'opère actuellement par le site de la Flandre.

Aussi, elle souscrit au fait qu'il faut éviter tout risque d'enclavement de cette exploitation agricole et du caractère indispensable du maintien et du confortement de cet accès (cf p 14).

Dans ce contexte, sans remettre en cause les principes proposés dans le projet d'OAP, la Chambre d'Agriculture demande que **ceux-ci soient complétés de manière à mettre davantage en évidence la desserte actuelle de l'exploitation via le site de la Flandre et la nécessité de la maintenir.**

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



Par ailleurs, elle attire l'attention sur « l'aménagement paysager planté d'arbres de haute tige et une gestion alternative des eaux pluviales ainsi que l'aménagement de places de stationnement sur la voie principale de desserte interne entre la rue Guizelin et la et la rue du Maréchal Leclerc » (§ schéma de mobilité OAP p 82).

La Chambre d'Agriculture pose ainsi la question de la compatibilité de cet aménagement avec la nécessité de passage d'engins agricoles au gabarit large tout en étant réglementaire.

En espérant la prise en compte de nos remarques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Le Président,

Christian BURLIN



Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Une Orientation de Programmation et d'Aménagement détermine les grandes lignes d'un projet d'aménagement.

Elle pourra insister sur la nécessité d'assurer la desserte de la Ferme des Remparts.

La voirie principale de desserte sera calibrée selon les réglementations routières en vigueur afin de permettre le passage des engins agricoles. Les aménagements paysagers, les stationnements et les aménagements de gestion des eaux pluviales se situeront en dehors de la voie de roulement.

A noter par ailleurs cette lettre reçue le 18 septembre 2023 de la Région Hauts-de-France :



Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Réf : AHDF-2023-020898
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Reçu le

18 SEP. 2023

**Communauté de Communes
Pays d'Opale**

Monsieur Ludovic LOQUET
Président
Communauté de communes Pays d'Opale
9 avenue de la Libération
62340 GUINES

Amiens, le - **6 SEP. 2023**

Objet : Modification du PLUi

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes PAYS D'OPALE.

Les PLU intercommunaux sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

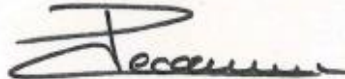
Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLUi. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre intercommunalité et le périmètre de votre PLUi) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,



Patricia LECOEVRE
Directrice

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet

4- Remarques formulées dans les registres

2 personnes ont pu déposer un courrier qui fut annexé au registre mis à disposition en Mairie de Guînes : Monsieur Bernard RIVENET, et Madame Aude BATAILLE.

| Observations du public | Page 1- | Page 2 |
|--|---------|---|
| Lundi 31 juillet 2023 : Aucune observation | | Mercredi 23 Août 2023 : Aucune observation |
| Mardi 01 Août 2023 : Aucune observation | | Judi 24 Août 2023 : Aucune observation |
| Mercredi 02 Août 2023 : Aucune observation | | Vendredi 25 Août 2023 : Aucune observation |
| Judi 03 Août 2023 : Aucune observation | | lundi 28 Août 2023 : Aucune observation |
| Vendredi 04 Août 2023 : Aucune observation | | Mardi 29 Août 2023 : Aucune observation |
| Mercredi 09 Août 2023 : Aucune observation | | Mercredi 30 Août 2023 : Courrier de M ^{me} BATAILLE née RIVENET Aude remis au guichet le 30/08/2023 à 16 ^h 30 |
| Judi 10 Août 2023 : Aucune observation | | Judi 31 Août 2023 : Courrier de M ^{me} Bernard RIVENET remis au guichet le 31/08/2023 à 11 ^h 30 |
| Vendredi 11 Août 2023 : Aucune observation | | |
| lundi 14 Août 2023 : Aucune observation | | |
| Mercredi 16 Août 2023 : Aucune observation | | |
| Judi 17 Août 2023 : Aucune observation | | |
| Vendredi 18 Août 2023 : Aucune observation | | |
| lundi 21 Août 2023 : Aucune observation | | |
| Mardi 22 Août 2023 : Aucune observation | | |

Extrait du registre mis à disposition en mairie de Guînes



Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale avenue de La Libération à Guînes :

Observations du public

Lundi 31 juillet 2023 : Pas d'observation
Mardi 1^{er} août 2023 : Pas d'observation
Mercredi 2 août 2023 : Pas d'observation
Jeudi 3 août 2023 : Pas d'observation
Vendredi 4 août 2023 : Pas d'observation
Samedi 5 août 2023 : Pas d'observation
Dimanche 6 août 2023 : Pas d'observation
Lundi 7 août 2023 : Pas d'observation
Mardi 8 août 2023 : Pas d'observation
Mercredi 9 août 2023 : Pas d'observation
Jeudi 10 août 2023 : Pas d'observation
Vendredi 11 août 2023 : Pas d'observation
Samedi 12 août 2023 : Pas d'observation
Dimanche 13 août 2023 : Pas d'observation
Lundi 14 août 2023 : Pas d'observation
Mardi 15 août 2023 : Pas d'observation
Mercredi 16 août 2023 : Pas d'observation
Jeudi 17 août 2023 : Pas d'observation
Vendredi 18 août 2023 : Pas d'observation
Samedi 19 août 2023 : Pas d'observation
Dimanche 20 août 2023 : Pas d'observation
Lundi 21 août 2023 : Pas d'observation
Mardi 22 août 2023 : Pas d'observation
Mercredi 23 août 2023 : Pas d'observation
Jeudi 24 août 2023 : Pas d'observation
Vendredi 25 août 2023 : Pas d'observation
Samedi 26 août 2023 : Pas d'observation
Dimanche 27 août 2023 : Pas d'observation
Lundi 28 août 2023 : Pas d'observation
Mardi 29 août 2023 : Pas d'observation
Mercredi 30 août 2023 : Pas d'observation
Jeudi 31 août 2023 : Pas d'observation

- **Monsieur Bernard RIVENET**

reçu en mairie
le 31 août 2023

Bernard RIVENET
Propriétaire usufuitier de la
Ferme des Remparts
62340 GUINES
06 12 98 52 36

Guïnes, le 30 août 2023

*Objet : Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal v2*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Je vous adresse ce courrier en tant que propriétaire de la Ferme des Remparts,
Les nues-propriétaires du fond sont :

Anne Catherine VERLINDEN née RIVENET pour la maison d'habitation sur les parcelles AB 596 et AB 599 et Aude BATAILLE née RIVENET pour les bâtiments agricoles sur la parcelle AB 597, Aude est également exploitante au sein de l'EARL des Remparts. Elles ont hérité de ces lieux suite à une donation partage du 22 Janvier 2011

C'est avec surprise que j'ai découvert l'enquête publique sur le site des Remparts. Un peu de concertation aurait permis d'éviter certaines informations erronées sur l'historique et la réalité du terrain.

La Flandres a repris la coopérative de Guïnes que dans les années 70. Cette coopérative a été fondée dans les années 50 par quelques agriculteurs guinois qui avaient construit cet énorme bâtiment central pour fabriquer des aliments pour bétail. Cette activité a été abandonnée rapidement par manque de rentabilité. Depuis ce temps (50 ans environ) la partie haute de ce hangar n'est plus utilisée.

La Flandres loue depuis 2 ans, un bâtiment à droite à l'entreprise Bernard (entreprise locale).

Les blés d'une partie des agriculteurs du secteur sont réceptionnés en juillet et août. Une fois livrés par les agriculteurs, les blés sont stockés dehors avant d'être enlevés par camions vers un meilleur lieu de stockage.

Enfin la Flandres vient d'être reprise par le groupe picard NORIAP et n'a plus son autonomie.

L'origine du site (comprenant la Flandres, la Ferme des Remparts et la Cité des Remparts) est issue de la famille RIVENET.

Ce site a été acheté vers 1920 par les 2 frères RIVENET (Georges, mon père, et son frère Henri)

Le 20 août 1954, les 2 frères se partagent le site par un acte notarié chez Maître DURIEZ à Calais avec des droits et servitudes particulières. Ainsi la parcelle de Monsieur Henri RIVENET située le long de la rue de Guizelin (devenue la Flandres) doit une servitude perpétuelle de passage à la parcelle de son frère Georges RIVENET, qui comprend les bâtiments de la Ferme des Remparts. Voici un extrait de l'acte de partage : *« Les co-partageants déclarent qu'Henri RIVENET crée au profit de Georges RIVENET, une servitude perpétuelle de passage pour accéder par tous moyens aux bâtiments qui sont attribués à ce dernier et repris au plan cadastral sous les numéros: 126, 127 et 128 de la section D. La servitude créée au profit de Georges RIVENET devant lui permettre d'accéder desdits bâtiments à la rue de Guizelin. »*

Le partage mentionne une autre parcelle, la I20 de la section D, située en dessous de la ferme, cette parcelle est devenue un lotissement (avec plus de 600 habitants). Le droit de passage qu'elle avait pour accéder à la première parcelle s'est transformé en chemin piétonnier par tolérance depuis plus de 30 ans. Ce chemin rend service aux habitants de la cité pour se rendre au centre ville et à l'école, même les chiens et leurs maîtres aiment se promener dans ce cadre verdoyant à l'abri des voitures.

Tout cet historique pour démontrer le fonctionnement de ce site et bien faire comprendre l'obligation de l'accès de la Ferme des Remparts par la rue de Guizelin.

Concernant le projet d'OAP, je souhaiterais apporter les observations suivantes :

Tout d'abord, dans la présentation du site, il est nullement fait constat de la présence de deux canalisations, qui permettent de repousser les eaux usées de la cité des Remparts et de la maison de retraite par un système de pompe pour repartir par gravité à la Station d'épuration.

Ensuite, je partage votre réflexion sur la gestion des eaux pluviales, vaste sujet dans notre contexte actuel.

Enfin, dans le schéma de mobilité, vous mentionnez un axe de liaison aménagé entre les rues de Guizelin et du Maréchal Leclerc. Cela peut paraître une solution attractive, mais cela permet-il de garder la tranquillité des lieux et la cohabitation sereine actuelle entre piétons et matériel agricole ; La cité des Remparts n'ayant pas besoin de sortie supplémentaires pour les véhicules automobiles.

Étant dans les lieux depuis 1956 j'ai connu, avec regrets parfois, l'évolution chaotique de ce site, Pour les vestiges archéologiques, le site La Flandres a tellement subi (terrassements, constructions, et suppression de remparts) que plus rien ne subsiste.

Même si, par mes précédents mandats, je connais les contraintes de l'urbanisme, je reste surpris de la modification de ce PLUi sans concertation avec les parties concernées et avec une mise en consultation publique en plein mois d'août.

Habitant Guines depuis ma naissance, j'y suis très attaché et suis attentif au devenir de ma ville. Je suis à votre disposition pour partager mes connaissances du site et son évolution et pour vous accompagner dans l'élaboration de ce projet de développement.

Je vous remercie d'avoir lu mon courrier et vous serai reconnaissant de me tenir informé de son avancée,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard RIVENET



Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Une Orientation de Programmation et d'Aménagement détermine les grandes lignes d'un projet d'aménagement.

La contribution de Monsieur RIVENET va permettre d'enrichir l'OAP :

- Intégrer la présence de canalisations d'eaux usées
- Intégrer l'existence de la servitude de passage
- Insister sur la nécessité d'assurer la desserte de la Ferme des Remparts

- **Madame BATAILLE Aude**

Mme BATAILLE née RIVENET Aude
Gérante de l'EARL des Remparts
Ferme des Remparts
62340 GUINES
07.86.43.51.62
arivenet@yahoo.com

Guïnes, le 29 Août 2023

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Pays d'Opale

9, Avenue de la Libération,
62340 GUINES

Objet : Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Commune Pays d'Opale. Je souhaiterais apporter des observations concernant l'OAP Secteur 5.3 : Secteur La Flandre sur la Commune de Guïnes.

Dans votre projet, j'ai lu que vous constatiez la présence d'une exploitation en activité dans ce secteur. Effectivement, depuis avril 2003, je suis exploitante au sein de l'EARL DES REMPARTS, qui a son siège au 26 rue de Guizelin, et dont je suis aujourd'hui l'unique associée.

Dans le paragraphe « enjeux de mobilité » de la notice, il est écrit « *Par ailleurs, il est à noter l'existence d'une exploitation agricole en activité (non soumise à la réglementation ICPEa) dont la desserte s'opère actuellement par le site de « La Flandre ». Encore une fois, et afin d'éviter tout risque d'« enclavement » de cette exploitation agricole, il est indispensable que cet accès soit maintenu et conforté* ».

Dans le projet d'OAP, je n'ai pas vu comment était envisagé et conforté le maintien de mon accès. La taille du matériel agricole ainsi que les allers et venues de camions sont des éléments à prendre en compte dans votre schéma de mobilité. En effet, dans mes activités, je produis de la pomme de terre de consommation qui est stockée dans les bâtiments du 26 rue de Guizelin et qui est ensuite chargée dans des camions pour être acheminée dans une entreprise agroalimentaire de notre région. Mes intrants (engrais, semences ...) sont également livrés par des camions.

Enfin, j'attire votre attention sur l'aspect économique et environnemental de mon exploitation. L'EARL emploie un salarié à temps plein en CDI depuis plusieurs années et travaille avec des entreprises régionales.

L'EARL est certifiée ISO 14001 depuis 2009. Avec cette certification, je me suis engagée à améliorer mes pratiques agronomiques pour réduire mes intrants, et à améliorer le fonctionnement et la qualité du sol dans le but de produire plus sains pour ma famille et notre société. J'ai également réalisé des investissements dans le but de limiter mon impact sur l'environnement (construction d'un

phytobac, utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) pour baisser l'utilisation d'intrants) et dans le but de lutter contre les problèmes d'érosion (implantation de couverts, semis sous couverts, implantations de haies, de bandes enherbées...). J'ai d'ailleurs bénéficié de subventions FEADER et intercommunales à ce titre.

Par avance, Je vous remercie de la prise en compte de mes observations dans l'élaboration de votre projet et vous serai reconnaissante de me tenir informée de son avancée à court et moyen terme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme BATAILLE
Gérante de l'EARL DES REMPARTS



Réponse de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Une Orientation de Programmation et d'Aménagement détermine les grandes lignes d'un projet d'aménagement.

La contribution de Madame Bataille va permettre d'enrichir l'OAP :

- Insister sur la nécessité d'assurer la desserte de la Ferme des Remparts
- Insister sur la réalisation d'une voirie adaptée au passage des engins agricoles et poids lourds

5- Saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Conformément aux dispositions des articles R. 104-33 à R.104.37 du Code de l'Urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a été saisie :

aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr
a téléchargé Saisine Autorité
Environnementale

5 éléments, 37 Mo au total · Expire le 11 août 2023

Lien de téléchargement

<https://we.tl/t-BpfrzQ7uHZ>

5 éléments

AMT2023-Examen cas par cas signe President.pdf

5,2 Mo

AMT2023-OAP modification simplifiée.pdf

17 Mo

AMT2023-RP notice modification simplifiée 1 PLUi evo.pdf

3 Mo

AMT2023-rapport auto evaluation modification simplifiée MRAE.pdf

750 ko

AMT2023-zonage pays de guines.pdf

11 Mo

Conclusion :

Il apparaît nécessaire de compléter l'OAP littérale en soulignant :

- L'importance de la gestion des eaux pluviales.
- La présence de 2 canalisations d'eaux usées.
- La présence de l'EARL des Remparts, ce qui implique le maintien d'une voirie suffisamment calibrée pour accueillir des engins agricoles, des poids lourds.
- La sécurisation du carrefour rue de Guizelin / Route Départementale 231.

Annexe : dossier complet de saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France